



Société anonyme au capital de 1 206 811 025 €

Siège social : 1, cours Ferdinand de Lesseps

92500 Rueil-Malmaison

552 037 806 RCS Nanterre

www.vinci.com

Service relations actionnaires : actionnaires@vinci.com

Emission d'actions nouvelles, réservée aux salariés du groupe en France dans le cadre de son plan d'épargne France[♦]

Décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

La 22ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 mai 2007 a délégué au conseil d'administration sa compétence aux fins de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés pour une durée de 26 mois expirant le 9 juillet 2009.

Décision du conseil d'administration

Délibération du 10 mai 2007.

Prix d'émission des actions nouvelles

Son mode de détermination a été défini par l'assemblée générale mixte des actionnaires le 10 mai 2007.

Fixé dans ce cadre par le conseil d'administration le 10 mai 2007, il est égal à 90 % de la moyenne des premiers cours de l'action VINCI cotés sur le marché réglementé de l'Eurolist d'Euronext Paris SA au cours des 20 séances de bourse précédant le 10 mai 2007, soit **53,41 € par action nouvelle à émettre** (après l'ajustement correspondant à la division par deux de la valeur nominale de chaque action VINCI décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires le 10 mai 2007 et devenu effectif le 17 mai 2007).

[♦] Les souscriptions des salariés à cette émission qui leur est réservée se réaliseront par l'intermédiaire d'un FCPE relais d'abord momentanément investi en valeurs monétaires et classé à ce titre dans la catégorie des « FCPE monétaires euro », le FCPE « Castor Relais 2007/3 ». Ce FCPE a reçu l'agrément n° FCE 2007 0152 de l'AMF le 19 juin 2007. Il concentrera les versements en numéraire des salariés destinés à la souscription aux parts qu'il émettra. A la fin de la période de souscription de 4 mois ouverte aux salariés, ce FCPE relais souscrira aux actions VINCI à émettre en fonction du montant total des versements qu'il aura recueillis, puis sera immédiatement absorbé par le FCPE « Castor ».

Le FCPE « Castor » est un OPCVM d'épargne salariale et d'actionnariat salarié exclusivement investi en actions VINCI. Il est l'un des instruments principaux de la mise en œuvre du plan d'épargne d'entreprise du groupe VINCI en France.

